SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE

COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2022
(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 27 juin 2022

PRÉFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE
- 8 JUIL. 2022
COURRIER

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 1 suppléant
Nombre de délégués votants : 7

Membres présents :
Monsieur Bruno FENET, Monsieur Régis SALIC (*en visio*), Madame Marion CABANNE *(en suppléance de Madame SAVATON),* Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Pierre-Alain ROIRON

Membres excusés :
Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Thibault COULON, Monsieur Brice DROINEAU, Madame Betsabée HAAS (arrivée à 14h45).

Membres suppléants présents non votant:
0

Pouvoir :
0

CS 22.07.06-01 – APPROBATION PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 MARS 2022

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le précédent comité syndical du SMADAIT s'est déroulé le 30 mars 2022 de 18h00 à 19h30.

Lors de cette séance, le comité syndical a :
- approuvé le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 26 janvier 2022, le compte de gestion 2021, le compte administratif 2021 et l'affectation du compte de résultat ;
- voté le budget primitif 2022

Il a également approuvé les termes des conventions suivantes et autorisé le Président à signer ces actes :
- convention d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aéroport de Tours
- convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte d'aménagement et de développement de l'Aéroport de Tours Val de Loire et Tours Métropole Val de Loire pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'aéroport international de Tours
- convention d'adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- **D'adopter** le procès-verbal du comité syndical du 30 mars 2022, tel que présenté en annexe.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour).

Acte exécutoire le .....08 JUIL. 2022..... *après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.*

Le Président du Syndicat Mixte

Bruno FENET

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
- 8 JUIL. 2022
COURRIER

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2022
(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 22 mars 2022

Nombre de délégués en exercice : 9 titulaires et 9 suppléants
Nombre de présents à l'ouverture de la séance : 5 titulaires et 3 suppléants
Représenté par pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 7

Membres présents :

Monsieur FENET Bruno, Monsieur SALIC Régis (*en visio*), Monsieur ROIRON Pierre-Alain, Monsieur MICHAUD Patrick, Madame CHEVILLARD Cécile (*en visio*)
Monsieur DUMENIL Emmanuel *(en suppléance de Madame SAVATON)*
Monsieur DROINEAU Brice (*en suppléance de Monsieur MARTEGOUTTE à partir de son arrivée à 18 h 30*)

Représenté par pouvoir :

Monsieur MARTEGOUTTE a donné pouvoir à Madame CHEVILLARD (en visio), jusqu'à 18 h 30, heure d'arrivée de Monsieur DROINEAU.

Membres excusés :

Madame SAVATON Nathalie, Monsieur FOURNIE Philippe, Madame HAAS Betsabée, Monsieur MARTEGOUTTE Etienne, Madame MUNSCH-MASSET Cathy, Madame GAY Catherine, Madame LAHOREAU Gaëlle, Monsieur OSMOND Judicaël, Madame GINER Sylvie

Membres suppléants présents non votants :

Monsieur COULON Thibault, Madame CABANNE Marion

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Alain ROIRON.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 26 janvier 2022
2. Approbation du compte de gestion 2021
3. Approbation du compte administratif 2021 et affectation du compte de résultat
4. Vote du budget primitif 2022
5. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec TMVL
6. Convention d'adhésion au GIP APPROPLYS CENTR'ACHATS
7. Convention DGAC Transfert et aménagement de la plateforme
8. Information sur l'attribution de l'AMO pour la passation d'une délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Tours
9. Questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 26 janvier 2022

Le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 26 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé. Il s'agit de documents de synthèse qui rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2021.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget du Syndicat Mixte.

La vérification et le rapprochement entre les écritures passées par le Comptable public et l'ordonnateur ont été effectués.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il n'a été détecté aucune anomalie entre les comptabilités de la Paierie Départementale et celle du Syndicat Mixte et les résultats tant en fonctionnement qu'en investissement sont en stricte concordance.

Monsieur FENET soumet la délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Madame le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour).

3. Approbation du compte administratif 2021 et affectation du compte de résultat

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

Dépenses		2.536.167,72 €
Comprenant notamment :		
- Charges à caractère général	195.349,39€	
- Charges de personnel	34.966,32€	
- Autres charges de gestion courante (Subventions versées au délégataire, EDEIS)	2.304.001,92€	
Recettes		2.561.312,73 €
- Contributions des membres du Syndicat	2.551.799,41€	
- Redevance domaniale versée par le délégataire	6.183,80€	
- Produits exceptionnels	3.329,52€	
Excédent de fonctionnement reporté N-1		147.629,60€
Soit un excédent de fonctionnement de		**172.774,61€**

Investissement

Dépenses	4.925.450,48€
Recettes	3.001.850,09€
Excédent d'investissement reporté N-1	2.849.299,51€
Soit un excédent d'investissement de	**925.699.12€**

Investissement Reports N+1

Dépenses	1.564.920,36€
Recettes	1.000.000,00€
Soit un besoin de financement des reports de	**564.920,36€**
Soit un excédent total de financement de	**360.778,76€**
Soit un excédent net global de clôture de	**533.553.37€**

Il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, soit un excédent de 172.774,61€.

Il convient d'affecter le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021, soit un excédent de 925.699,12€.

Il est proposé au Comité syndical de donner au résultat l'affectation suivante :

- À l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 172.774,61€
- À l'article 001(excédent d'investissement reporté) 925.699,12€

Le président ayant quitté la salle, Monsieur Pierre-Alain ROIRON soumet la délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 et L 2311-5,

Le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Premier Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Président accompagné du compte de gestion de Madame le Payeur Départemental,

Considérant que Monsieur le Président, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2021, les finances du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport international de Tours Val de Loire en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnançant que des dépenses justifiées et utiles,

- APPROUVE le compte administratif 2021 du Budget Principal,

- ENTERINE l'affectation des résultats de l'exercice 2021 :

- À l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 172.774,61€
- À l'article 001(excédent d'investissement reporté) 925.699,12€

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (6 voix pour).

Retour de Monsieur FENET.

4. Vote du budget primitif 2022

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le budget primitif 2022 qui s'élève à la somme de 8.071.080,63 € dont :

Section de fonctionnement	3.039.489,27 €
Section d'investissement	5.031.591,36 €

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Dépenses 3.039.489,27 €

1.1 Dépenses réelles 2.933.597,03 €

Les dépenses réelles se composent des dépenses suivantes :

1.1.1 Charges à caractère général 589.687,03 €

Elles concernent principalement les points suivants :

- Contrats de prestations de service 20.000,00 €
- Études 150.000,00 €
- Honoraires 4.800,00 €
- Locations mobilières 107.000,00 €
- Concours divers (cotisations) 18.200,00 €
- Autres services extérieurs 15.000,00 €
- Autres organismes 29.378,00 €
- Taxe foncière 75.000,00 €
- Charges de fonctionnement courant 170.309,03 €

1.1.2. Dépenses de personnel 221.400,00 €

Les dépenses de personnel sont évaluées à 221.400,00€ pour l'année 2022 comprenant notamment un poste de direction, un poste de responsable administratif et financier, la mise à disposition d'un gestionnaire administratif et financier à 90% et la mise à disposition d'un agent du Département à 50%.

1.1.3. Participations 2.102.510,00 €

a. Participation au délégataire de la DSP 2.100.000,00 €

Aux termes de l'article 38 de la convention de délégation de service public, la participation des collectivités membres se compose de deux parties :

- La subvention d'exploitation ;
- La contribution liée au développement, estimée en fonction d'un objectif trafic (« contribution marketing »).

Ces deux versements font également l'objet d'une actualisation financière annuelle calculée selon l'indice des prix à la consommation.

L'annexe VIII de convention de DSP est modifiée par avenant n°3.

Pour 2022, le montant total de cette participation s'élève à 2 100 000.00 € pour un montant prévisionnel au BP 2021 de 2 304 000.00 €.

b. Elus 2.500,00 €

1.1.4. Dépenses exceptionnelles 20 000,00 €

- Dotations aux provisions aux risques 20.000,00 €

Il s'agit de constituer une provision pour risques et charges en lien avec un contentieux avec un ancien membre du personnel. Cette comptabilisation s'opèrerait selon la méthode de droit commun dite « semi budgétaire ».

1.2 Dépenses d'ordre 105.892,24 €

- Dotations aux amortissements 9.596,00 €
- Virement à la section d'investissement 96.296,24 €

2. Recettes 3.039.489,27 €

2.1 Recettes réelles 3.039.489,27 €

2.1.1 Excédent de fonctionnement 2021 172.776,27 €

2.1.2 Redevance domaniale 6.183,00 €
En application de l'article 40 du contrat de DSP, l'exploitant versera une redevance de 6.183,00 €.

2.1.3 Prestations de service 70.000,00 €
Remboursement de la taxe foncière par le délégataire 70.000,00€

2.1.4 Participations 2.790.530,00 €
Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses et des autres recettes, le montant de la contribution des membres est arrêté pour 2022 à 2.455.530,00€ soit une participation pour chacun des membres du syndicat, en fonction des statuts en vigueur à la date de vote du budget de :
- Tours Métropole Val de Loire 859.435,50 €
- Région Centre 859.435.50 €
- Département d'Indre et Loire 736.659,00 €

A cela, vient s'ajouter le montant de participation de l'Etat d'un montant de 335 000,00€ correspondant à 15 mois de compensation financière liée au transfert de compétence.

Monsieur FENET souligne que la participation des collectivités est en baisse depuis 2021.

2.2 Recettes d'ordre 0 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses 5.031.591,36 €

1.1 Travaux neufs d'aménagement 2022 3.000.000,00 €

1.2 Reports crédits 2021 pour travaux neufs d'aménagements 1.564.920.36 €

1.3 Remboursements des avances consenties dans le cadre de la défaillance de la CCI 466.671.00 €

2. Recettes 5.031.591,36 €

2.1 Recettes réelles 4.925.699,12 €
- Reprise du résultat de l'exercice 2021 925.699,12€

- Report de la contribution de la Région 2021 1.000.000,00€
- Participation des membres aux travaux d'aménagement 3.000.000,00€

2.2 Recettes d'ordre 105.892,24 €
- Amortissements 9.596,00 €
- Virement de la section de fonctionnement 96.296,24 €

Monsieur FENET soumet la délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5722-1

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2022 dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

- DECIDE que la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires,

- DECIDE de constituer une provision de 20.000 euros pour risques et charges en lien avec un contentieux avec un ancien membre du personnel.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour).

18 h 30 : arrivée de Monsieur DROINEAU

5. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec TMVL

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Le Syndicat, constitué de Tours Métropole Val de Loire, du Département d'Indre-et-Loire et de la Région Centre Val de Loire est propriétaire depuis le 1er octobre 2021 de l'Aéroport de Tours Val de Loire. Au titre de ses compétences, il est chargé de la gestion, de l'entretien et de l'aménagement de celui-ci.

Depuis 2020, dans le cadre de la préparation du transfert d'une partie de la base aérienne au civil, le SMADAIT a engagé la programmation de travaux afin d'atteindre une autonomie de fonctionnement et prévoir le développement de la plateforme.

Ainsi, les travaux qui ont été réalisés pour la date du 1er octobre 2021, avaient pour objectif de répondre aux obligations à la fois du transfert et de la certification aux normes européennes de l'aéroport de Tours. Toutefois, de nombreux autres travaux restent à réaliser pour assurer le fonctionnement à long terme et le développement de la plateforme aéronautique, tout en maintenant la continuité du service public.

Cependant, le Syndicat ne dispose ni des moyens humains, ni des moyens matériels nécessaires à réaliser ces travaux.

Dans ce contexte, le Syndicat a sollicité de la Métropole la mise à disposition de ses moyens matériels et humains, à travers une convention de gestion relative aux travaux sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Cependant, pour la réalisation de travaux soumis aux dispositions du livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique, portant sur les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, il convient de contractualiser ce dispositif par une convention de mandat de maitrise d'ouvrage telle que prévus aux articles L 2422-5 à -11 de ce même code.

Sous réserve des versements à venir des 3 collectivités, le budget prévisionnel du Syndicat défini pour la réalisation des travaux liés au transfert et à la certification de l'aéroport est de 9M€, dont 4 369 408,74€HT ont déjà été dépensés ou engagés.
L'enveloppe prévisionnelle allouée dans le cadre de la convention est de 3 030 000 € HT.

Un point au 14 mars 2022 est fait sur les travaux déjà réalisés :
- Travaux d'électrification (ligne HTA, transformateurs, Alimentation électrique du balisage aéronautique, Raccordement des hangars, alimentation de la tour de contrôle digitale et fibre...) ;
- Création de voirie sud pour accéder aux hangarettes, avec portail / badge d'accès et caméra ;
- Création de la voie structurante sud définitive ;
- Création de voirie à proximité de la SAG ;
- Eclairage du parking avions P2 (3 mâts) /PC (2 mâts) ;
- Travaux eau potable ;
- Raccordement au réseau gaz des hangars HM20, 21 et 22 ;
- Raccordement au réseau fibre des hangars HM20,21 et 22 depuis Y5 ;
- Gestion de l'écoulement des eaux pluviales (loi sur l'eau/IOTA) ;
pour un total HT de 3 030 000 € et TTC de 3 607 000 €.

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur DUMENIL, Monsieur FENET précise qu'une décision devra être prise cette année pour déterminer la prise en compte de certains travaux, par le délégataire dans le cadre du fonds de réserve comme l'aménagement du parking.
Ce sujet sera à voir également avec la Métropole en lien avec l'étude qu'elle doit mener dans le cadre de l'aménagement du périmètre de 700 hectares, en particulier sur les mobilités avec la prolongation de la ligne de tram 1.

Monsieur FENET soumet la délibération au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'aéroport international de Tours entre le Syndicat mixte d'aménagement et de développement de l'Aéroport de Tours Val de Loire et Tours Métropole Val de Loire ;

- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat mixte d'aménagement et de développement de l'Aéroport de Tours Val de Loire et Tours Métropole Val de Loire pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'aéroport international de Tours et les avenants afférents.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour).

6. Convention d'adhésion au GIP APPROPLYS CENTR'ACHATS

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

APPROLYS CENTR'ACHATS est un groupement d'intérêt public (GIP) qui exerce son activité sur la zone géographique de la Région Centre-Val de Loire et réunit, à ce jour, 820 adhérents,

collectivités publiques et organismes privés, dont la Région Centre-Val de Loire et le Département d'Indre-et-Loire.

Cette structure permet un regroupement des achats au service des territoires à travers une ingénierie des marchés publics au bénéfice de ses adhérents.

A ce titre, le GIP :

- passe et exécute des marchés pour ses besoins propres,
- passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres,
- passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.),
- peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.

Au regard du renforcement des moyens humains du Syndicat Mixte et de l'autonomie inhérente, des besoins s'avèrent nécessaires, notamment en matière de fournitures administratives, segment d'achat couvert par APPROLYS CENTR'ACHATS.

L'adhésion à ce GIP présente, pour le Syndicat Mixte, un intérêt économique avéré à travers la mutualisation des achats, l'obtention de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion en concourant au développement durable du territoire régional.

Au regard de sa composition, le Syndicat Mixte relève du collège 3 du GIP pour lequel le montant de la cotisation pour l'année 2022 a été fixé à 100,00€.

Monsieur FENET soumet la délibération au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation des représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein d'organismes extérieurs ;

- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-2,

- Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencée « CCM 15-04-2021 » et le règlement intérieur du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencé « RI 25-05-2021 »,

- Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour le Syndicat Mixte d'adhérer à cette Centrale d'achats,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion du Syndicat Mixte au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ;

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du GIP annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ;

- DESIGNE comme représentant du Syndicat Mixte à l'Assemblée générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :
  Titulaire : Monsieur Bruno FENET
  Suppléante : Madame Cécile CHEVILLARD

Le représentant titulaire est autorisé, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP

- DESIGNE Madame Nathalie BOUIJOUX, responsable Administrative et Financière du Syndicat Mixte comme référent auprès du GIP ;

- INSCRIT les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion, s'élevant à un montant de 100,00€ pour l'année 2022.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour).

7. Convention DGAC Transfert et aménagement de la plateforme

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Les compétences du Syndicat Mixte relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aéroport de Tours sont définies par arrêté Préfectoral du 26 février 2009, puis confirmées par arrêté modificatif des statuts en date du 24 septembre 2020.

Depuis le 1er octobre 2021, le Syndicat Mixte est propriétaire de l'aéroport de Tours, suite à la signature de la convention de transfert de propriété et de compétences avec l'Etat (Préfecture d'Indre-et-Loire).

En application de l'article L.6321-3 du code des transports, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de Tours, qui est ouvert à la circulation aérienne publique, comme mentionné à l'article L. 6321-2 dudit code, fait l'objet d'une convention entre l'Etat (DGAC[1]) et le Syndicat Mixte suite au transfert.

Ainsi, la convention définit les attributions qui relèvent du Syndicat Mixte en termes de :
- exploitation de l'aérodrome,
- exploitation des aires aéronautiques,
- balisage des obstacles,
- mise en conformités aux servitudes,
- consignes d'exploitation et horaires de fonctionnement,
- police d'exploitation,
- information des services de l'Etat sur les perturbations d'exploitation,
- renseignements liés à l'exploitation de l'aérodrome,
- assurances.

La convention définit également l'exercice des missions de l'Etat :

[1] Direction Générale de l'Aviation Civile

- surveillance,
- service de contrôle de la circulation aérienne,
- assistance météorologique,
- installations et aménagements nécessaires aux services chargés de la police et de la sécurité.

Le Syndicat Mixte, en tant que bénéficiaire de l'aéroport, a la charge d'élaborer le plan de développement des infrastructures aéroportuaires et de le transmettre à l'Etat.

Ainsi, toutes modifications envisagées de l'environnement d'exploitation et réalisation de travaux sur la plateforme impliquent, préalablement à toutes interventions, de consulter la DGAC/DSAC-Ouest. Celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour rendre un avis prescriptif ou simplement des recommandations sur tous les avant-projets sommaires de travaux et/ou de fournitures.

Concernant les dispositions financières liées à l'aéroport, la convention indique que le Syndicat Mixte ou le tiers exploitant :

- perçoit des redevances aéroportuaires prévues aux codes des transports et au code de l'aviation civile et dont il a fixé les tarifs conformément auxdits codes.
- établit le tarif passager de la taxe d'aéroport sur la base de la déclaration des données de l'exploitant : déclaration de trafic, des coûts et des produits pour le financement des missions de sûreté et de sécurité.

Monsieur FENET soumet la délibération au vote.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aéroport de Tours.

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aéroport de Tours et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour).

8. Information sur l'attribution de l'AMO pour la passation d'une délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Tours

Monsieur FENET indique que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 28 février. Dans la cadre de la consultation qui avait été lancée, six prestataires ont proposé une offre. Le groupement C5P/BSH/SOGETI Ingénierie Airports a été retenu, jugé économiquement le plus avantageux.
Les missions attendues de l'AMO sont les suivantes :

- Aide à la définition du projet de développement à long terme de l'aéroport ;
- Prolongement de la DSP en cours par un avenant ;
- Aide à la définition du contenu de la future DSP ;
- Assistance à la passation de la procédure de DSP, de l'écriture du cahier des charges jusqu'à l'attribution de la DSP ;
- Suivi de l'exploitation durant la 1ère année et réalisation à l'issue de la mise en œuvre de la DSP ;
- Accompagnement juridique suite à la reprise de la zone aéroportuaire.

A la demande de Monsieur FENET, Monsieur GODEAUX, Directeur du SMADAIT, intervient pour apporter des informations complémentaires.

Ce groupement est composé de trois métiers :
- SOGETI (spécialiste aéroportuaire) qui a déjà réalisé plusieurs plans de développement sur d'autres aéroports (Grenoble, Pau, Annecy...). Sa mission va être d'accompagner le SMADAIT sur l'état des lieux des infrastructures aéroportuaires, et si besoin de chiffrer le montant d'investissements si les infrastructures doivent être développées en fonction de l'augmentation envisagée du nombre de passagers ;
- C5P (économistes spécialisés) qui accompagne les collectivités territoriales dans le cadre de DSP. C5P a suivi énormément de DSP, aéroportuaires ou autres, et va pouvoir modéliser en termes de business modèles, différents modes de gestion ;
- BSH (cabinet d'avocats) qui va accompagner juridiquement le SMADAIT sur les différents modes de gestion, y compris sur la négociation du potentiel avenant n° 5 pour la prolongation d'un an de la DSP.

Lors de la première rencontre qui s'est tenue le 29 mars 2022, il a été dressé au prestataire le tableau de l'environnement de l'aéroport avec la participation des trois collectivités. Leurs deux premières missions leur ont été exposées : rédaction de l'avenant n° 5 de la DSP et réflexion sur un projet pour l'aéroport (réactualisation des études menées avant la crise sanitaire, projections dans l'avenir à 5, 10, 15 ans) pour proposer d'ici six mois aux élus plusieurs scénarios sur lesquels ces derniers seront amenés à statuer.
Une fois le projet acté, il s'agira de décider le mode de gestion à l'issue de l'actuelle DSP.

9. Questions diverses.

9.1 Visite du site

Monsieur FENET propose aux élus une visite du site qui pourrait se tenir au mois de mai.

9.2 Point sur l'activité de l'aéroport

Monsieur GODEAUX présente un point sur l'activité de l'aéroport.
En termes de trafic aérien, l'année 2020 a été sévèrement impactée par la crise sanitaire. En 2021, il y a eu 63 903, soit 1/3 de l'année 2019 (année standard) qui a eu 197 109 passagers. En 2022, le premier mois de janvier a été très contraint avec beaucoup de lignes fermées comme Marrakech et Londres. Depuis le 1er février, toutes les lignes sont rouvertes avec une très bonne fréquentation.
Selon une étude de 2016, 40 % des passagers sont de nationalité étrangère. Ramené à l'année 2019, cela représente 78 873 passagers, nombre qu'il convient de diviser par deux car un même passager est comptabilisé deux fois (à l'arrivée et au départ).
Un passager étranger dépense en moyenne 87 € par jour pour un séjour moyen de 6.6 nuits. Il est estimé que les passagers qui passent par l'aéroport de Tours dépensent 22.6 M€ sur le territoire.
Les autres activités se poursuivent : formation au pilotage avec APA Mermoz Academy, activités de l'Aéroclub, vols sanitaires (environ 15 vols/nuit), ...

Un focus est fait sur le développement de lignes.
Le SMADAIT a participé fin février au Salon Connect. Plusieurs compagnies aériennes (EasyJet, Vueling, Volotea, Jet2.com, Fly Bair, Air Dolomiti) ont fait part de leur intérêt pour ouvrir une ligne au départ de Tours à l'été 2023.

Des destinations ont été citées : Barcelone, Milan, Venise, Vérone, Bristol, Birmingham, Munich, Francfort. Rien n'est encore arrêté mais des discussions sont en cours avec ces compagnies. Volotea serait également intéressée par des lignes sortantes vers la Corse.
L'objectif est de trouver d'autres compagnies que Ryanair et de privilégier les touristes entrants. Une réflexion est menée en ce sens avec différents organismes (office de tourisme de la Métropole, Agence départementale du tourisme et Comité départemental du tourisme) pour se synchroniser sur les différentes actions.
Des négociations commerciales vont avoir lieu. Les compagnies vont négocier les coûts d'aéroport car ouvrir une ligne est une prise de risques pour elles. Le SMADAIT doit pouvoir proposer un certain nombre d'accompagnements (redevance d'atterrissage, contribution marketing, ...). Dans ce cadre, un mode de financement devra être déterminé : participation des collectivités (peu probable), fonds de réserve, recettes propres à l'aéroport à trouver.

Monsieur COULON rappelle que les collectivités se sont engagées à sortir du système RAYNAIR, quel que soit le statut donné à la contribution marketing envisagée en termes d'accompagnement pour attirer les compagnies aériennes ; il s'agit d'un sujet politiquement sensible.

Monsieur GODEAUX indique que c'est aussi la raison pour laquelle l'aéroport doit trouver des recettes propres, ce qui fait le lien avec un projet en cours avec l'entreprise SABENA, initié par le SMADAIT. Cette entreprise fait de la maintenance sur des avions de lignes appartenant à des compagnies aériennes ou sur des gros porteurs pour l'armée, et s'ouvre sur une activité de parking d'avions de lignes longue durée.
SABENA dispose déjà de parkings sur d'autres aéroports. Une étude technique est en cours pour accueillir des A330 et des A320 sur la plateforme de Tours, avec une activité de maintenance légère.
D'autres pistes existent pour trouver des recettes, comme notamment le projet récurrent du parking payant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Président du Syndicat Mixte

Bruno FENET